

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 1 de 24

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC 988(E) Part B

UFI: FA8U-31G7-FHHD-C1CX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. Réparer tout dégât occasionné par l'impact, l'abrasion ou l'érosion et l'attaque de produits chimiques.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
E-mail:	eu-sds@chesterton.com	
Interlocuteur:	eu-sds@chesterton.com	Téléphone: +49 89 99 65 46 - 0
E-mail:	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 2 de 24

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction

3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine

m-phénylènebis(méthylamine)

Phenol, styrenated

Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with (chloromethyl) oxirane, reaction products with ethylenediamine

Mention

Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un médecin.

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 3 de 24

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
38294-69-8	Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymère avec N1,N2-bis(2-aminoéthyl)-1,2-éthanediamine et 2-(chlorométhyl)oxirane			30 - < 35 %
	500-104-0		01-2120766646-41	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H302 H314 H318 H317			
100-51-6	alcool benzylique			10 - < 15 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
57214-10-5	Formaldéhyde, oligomères de réaction avec le phénol et m-phénylènebis(méthylamine)			10 - < 15 %
	500-137-0			
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
112-24-3	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylène-tétramine			5 - < 10 %
	203-950-6	612-059-00-5		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H318 H317 H412			
90640-67-8	Amines, polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine fraction			5 - < 10 %
	292-588-2		01-2119487919-13	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H318 H317 H412			
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)			5 - < 10 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H332 H302 H314 H318 H317 H412 EUH071			
61788-44-1	Phénol, styrené			3 - < 7 %
	262-975-0		01-2119557886-19	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			1 - < 5 %
	202-013-9	603-069-00-0	01-2119560597-27	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			
72480-18-3	Phénol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymère avec (chlorométhyl) oxirane, produits de réaction avec éthylènediamine			1 - < 5 %
	500-253-1		01-2120766318-46	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H318 H317 H400 H410			
4097-89-6	N,N-Bis(2-aminoéthyl)éthylènediamine			1 - < 5 %
	223-857-4			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 4 de 24

Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H310 H301 H314 H318 H412	
---	--

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
38294-69-8	500-104-0	Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymère avec N1,N2-bis(2-aminoéthyl)-1,2-éthanediamine et 2-(chlorométhyl)oxirane	30 - < 35 %
		par voie orale: DL50 = > 300 - < 2000 mg/kg	
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	10 - < 15 %
		par inhalation: CL50 = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = > 4,178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1580 mg/kg	
112-24-3	203-950-6	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylène-tétramine	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = 805 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2500 mg/kg	
90640-67-8	292-588-2	Amines, polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine fraction	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = 1465,4 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1861,9 mg/kg	
1477-55-0	216-032-5	m-phénylènebis(méthylamine)	5 - < 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,34 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 930 mg/kg	
61788-44-1	262-975-0	Phenol, styrenated	3 - < 7 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
90-72-2	202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = 2169 mg/kg	
72480-18-3	500-253-1	Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymère avec (chlorométhyl) oxirane, produits de réaction avec éthylènediamine	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
4097-89-6	223-857-4	N,N-Bis(2-aminoéthyl)éthylènediamine	1 - < 5 %
		dermique: ATE = 50 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

EN CAS d'exposition ou d'un malaise: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après inhalation

EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Demander immédiatement un avis médical.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 5 de 24

Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 6 de 24

Remarques générales

- Assurer une aération suffisante.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 7 de 24

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 8 de 24

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
38294-69-8	Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,529 mg/m ³
100-51-6	alcool benzylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	22 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	110 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	27 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
57214-10-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(methylamine)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,02 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,6 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	6 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,385 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	3,85 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,00028 mg/cm ²
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	0,0028 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,00772 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	0,00772 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,000167 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	0,000167 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 9 de 24

Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
90640-67-8 Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,54 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	5380 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,57 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,096 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1600 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,43 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,14 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)			
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,2 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m ³
61788-44-1 Phenol, styrenated			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,31 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,53 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2,1 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,15 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,13 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 10 de 24

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,075 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	0,075 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,075 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,13 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 11 de 24

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
38294-69-8	Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane	
Eau douce		0 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,002 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,002 mg/kg
Sédiment marin		0 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1 mg/l
Sol		0 mg/kg
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg
57214-10-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(methylamine)	
Eau douce		0,02 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
90640-67-8	Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction	
Eau douce		0,027 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,2 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		8,572 mg/kg
Sédiment marin		0,857 mg/kg
Intoxication secondaire		0,18 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,13 mg/l
Sol		1,25 mg/kg
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,152 mg/l
Eau de mer		0,009 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 12 de 24

Sédiment d'eau douce	12,4 mg/kg
Sédiment marin	1,24 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	2,44 mg/kg
61788-44-1	Phenol, styrenated
Eau douce	0,004 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,046 mg/l
Eau de mer	0,0004 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,248 mg/kg
Sédiment marin	0,0248 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	36,2 mg/l
Sol	0,0473 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
Eau douce	0,046 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,46 mg/l
Eau de mer	0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,262 mg/kg
Sédiment marin	0,026 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,2 mg/l
Sol	0,025 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile),
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: \geq 0,4 mm, Temps de pénétration >480 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: \geq 0,1 mm, Temps de pénétration > 30 min
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 13 de 24

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné A-P2

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide, visqueux
Couleur:	marron
Odeur:	comme: Amines

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable
Inflammabilité	
solide/liquide:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	> 93 °C
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	non applicable
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	~1,05 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	>1 (air = 1)

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 14 de 24

gaz: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: <1 (Éther = 1)

Viscosité dynamique:
(à 25 °C) ~350 mPa·s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide, Comburant

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

- Acide fort
- Base forte
- Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, aldéhydes, Acides

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 638,2 mg/kg; ATE (cutanée) 2595 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 49,11 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 6,436 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 15 de 24

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
38294-69-8	Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane				
	orale	DL50 > 300 - < 2000 mg/kg	Rat	Study report (2017)	OECD Guideline 420
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 1580 mg/kg	Souris	Cosmet. Toxicol. 11, 1011-1013 (1973) (1)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Raw Material Data Handbook, Vol.1:(Orga	EPA OTS 798.1100
	inhalation vapeur	CL50 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 4,178 mg/l	Rat	ECHA	OCDE 403
112-24-3	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine				
	orale	DL50 2500 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 805 mg/kg	Lapin		
90640-67-8	Amines, polyéthylène poly-, triéthylènetétramine fraction				
	orale	DL50 1861,9 mg/kg	Rat	Study report (1992)	other: EPA FR Vol.50, No. 188, September
	cutanée	DL50 1465,4 mg/kg	Lapin	Study report (1993)	OECD Guideline 402
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)				
	orale	DL50 930 mg/kg	Rat	Study report (1973)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 3100 mg/kg	Rat	Study report (1975)	TK 11813 was applied to a shaved area of
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 1,34 mg/l	Rat		
61788-44-1	Phenol, styrenated				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 402
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	DL50 2169 mg/kg	Rat	Study report (1992)	OECD Guideline 401

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 16 de 24

72480-18-3	Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with (chloromethyl) oxirane, reaction products with ethylenediamine				
	orale	ATE mg/kg	500		
4097-89-6	N,N-Bis(2-aminoethyl)ethylenediamine				
	orale	ATE mg/kg	100		
	cutanée	ATE	50 mg/kg		

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane; 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine; Amines, polyéthylène poly-, triéthylènetétramine fraction; m-phénylène bis(méthylamine); Phenol, styrenated; Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with (chloromethyl) oxirane, reaction products with ethylenediamine)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 17 de 24

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
38294-69-8	Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 47	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2017) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 0,31	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2017) OECD Guideline 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 100	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (2017) OECD Guideline 209
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oryzias latipes	Review article or handbook (2009) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	770 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Review article or handbook (2009) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2009) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	48,897	30 d	Fish species	http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui other: QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC	51 mg/l	3 d		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	51 mg/l	21 d	Daphnia magna	Review article or handbook (2009) OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	1385	3 h	activated sludge, domestic	Study report (1989) OECD Guideline 209
112-24-3	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	92 mg/l	48 h	Daphnia magna	
90640-67-8	Amines, polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine fraction					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	330 mg/l	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier other: U.S EPA-TSCA, 40 CFR Part 797.14
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	20 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	31,1	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	800	0,5 h	activated sludge, domestic	REACH Registration Dossier other: EEC L133 1988 p 118-122

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 18 de 24

1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine)							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	12 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	15,2	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	4,7 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1000	0,5 h	Activated sludge from laboratory wastewater plant	Study report (2004)	OECD Guideline 209
61788-44-1 Phenol, styrenated							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,6 mg/l	96 h		REACH Registration Dossier	other: Refer below principle
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	20,42	72 h	Chlorella vulgaris	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,0618	63 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	other: OECD 234 Fish Sexual Development
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,2 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: Refer below principle
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Cyprinus carpio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	46,7	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 19 de 24

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	95 - 97%	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	49 %	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
61788-44-1	Phenol, styrenated			
	OCDE 301F	7%	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
38294-69-8	Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane	0,292
100-51-6	alcool benzylique	1
112-24-3	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine	-1,66
90640-67-8	Amines, polyéthylènenopol-, triéthylènetétramine fraction	-2,9
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)	ca. 0,18
61788-44-1	Phenol, styrenated	3,03
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	>= 0,219

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
100-51-6	alcool benzylique	1,371	QSAR model	http://epa.gov/oppt/
1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)	3,16	no data	Validated suite of c
61788-44-1	Phenol, styrenated	11440		Estimation Programs

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 20 de 24

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane, 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine, Amines, polyéthylènenopoly-, triéthylènetétramine fraction)
8

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8

Code de classement:

C7

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane, 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine, Amines, polyéthylènenopoly-, triéthylènetétramine fraction)
8

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8

Code de classement:

C7

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 21 de 24

Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2735

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane, 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine, Amines, polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine fraction)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 8
 Marine polluant: p
 Dispositions spéciales: 223, 274
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-A, S-B
 Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2735

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with N1,N2-bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and 2-(chloromethyl)oxirane, 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine, Amines, polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine fraction)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 8
 Dispositions spéciales: A3 A803
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 Passenger LQ: Y841
 Quantité exceptée: E1
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 23 de 24

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC 988(E) Part B

Date de révision: 26.09.2023

Page 24 de 24

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)